

STRUCTURE PORTEUSE



Siège : SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT

Rue Anna Rodier
BP 17 - 63600 AMBERT
04.73.82.37.81.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Partenaires associés :



CONTENU

Article 1 : Objet du contrat territorial	4
Article 2 : Territoire, contexte et enjeux	4
Contexte général	4
Présentation du territoire	4
Résumé des problématiques rencontrées :	7
Enjeux	7
Masses d'eau superficielles	7
Risque par masse d'eau :	8
Masse d'eau souterraine :	9
Sage Dore :	9
Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial.....	9
Assainissement collectif.....	10
Qualité des eaux	10
Aspects quantitatifs	11
Ressource :	11
Inondations :	11
Hydroécologie :	11
Article 4 : Stratégie et programme d'actions	13
Stratégie du Contrat	13
Objectif A1 - Restaurer le lit, les berges et la ripisylve	14
Objectif A2 - Restaurer la continuité écologique	15
Objectif A3 - Restaurer et préserver les zones humides	17
Objectif B1 - Améliorer le traitement de l'eau	18
Objectif C1 - Amorcer, animer et suivre le Contrat.....	19
Objectif C2 - Assurer le bon fonctionnement du Contrat	19
Objectif C3 - Entretenir la mémoire du risque	20
Objectif C4 - Tenir compte de la fragilité de la ressource	20
Le programme d'action	21
Volet A : Restauration du milieu aquatique	21
Volet B : Qualité de l'eau.....	22
Volet C : Gouvernance, animation, communication, sensibilisation et suivi	23
Article 5 : Suivi/évaluation	23
Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche	24
Article 7 : Engagements des signataires du contrat.....	26
Article 8 : Données financières	29
Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières	31
Article 10 : Durée du contrat territorial	32
Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial	32
Article 11-1 : Révision	32
Article 11-2 : Résiliation.....	33
Article 12 : litige	33

CONTRAT TERRITORIAL DE LA DORE AMONT (2015 – 2019)

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'arrondissement d'AMBERT représenté par M. Jean-Claude DAURAT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 14 octobre 2014 (**annexe 1**), désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Les communautés de communes déléguant la maîtrise d'ouvrage au porteur de projet :

-**La communauté de communes du Pays d'Ambert**, représentée par M. Guy GORBINET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2015

-**La communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne**, représentée par M. Daniel BARRIER, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2015

-**La communauté de communes du Pays d'Arlanc**, représentée par M. Jean-Claude DAURAT, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2015

-**La communauté de communes du Haut-Livradois**, représentée par M. Jean-Luc COUPAT, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 12 janvier 2015

-**La communauté de communes de la vallée de l'Ance**, représentée par M. Michel BRAVARD, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015

-**La communauté de communes du Plateau de La Chaise-Dieu**, représentée par M. Philippe MEYZONET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 08 juin 2015

-**La communauté de communes du Pays d'Olliergues**, représentée par M. Yves FOURNET FAYARD, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 15 juin 2015

-**La communauté de communes du Pays de Craponne**, représentée par M. Jean-Luc BORIE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire dujuillet 2015

-**La communauté de communes Auzon communauté**, représentée par M. Jean-Paul PASTOUREL, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du ... juillet 2015

et

-**La commune de Saint-Eloy-La-Glacière**, représentée par M. Jean-Luc COUPAT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2015.

-**La commune de Fournols**, représentée par M. Pierre MERY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015.

-**La commune de Grandrif**, représentée par Mme Suzanne LABARY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2015.

et

-**Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**, représentée par M. Bernard SAUVADE, Vice-président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 20 avril 2015.

et

-**La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy de Dôme**, représenté par Christian ESPY, administrateur.

d'une part,

ET :

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2015-13 du Conseil d'Administration du 26 mars 2015 (**annexe 2**), désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

Le **Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**, représenté par M. Bernard SAUVADE, Vice-président, agissant en vertu de la délibération n° A2015.D.0.68 du Conseil Départemental en date du 20 avril 2015,

et

Le **Conseil régional d'Auvergne**, représenté par M. Christian BOUCHARDY, Vice-président, agissant en vertu de la délibération n° 15-0407 du Conseil Régional en date du 1 juin 2015,

et

La **Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme**, représentée par M. Christian ESPY, administrateur.

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la Dore et de ses affluents sur le sous-bassin versant de la Dore amont.

Il précise, en particulier:

- ✗ les objectifs poursuivis,
- ✗ la stratégie d'intervention adoptée,
- ✗ la nature des actions ou travaux programmés,
- ✗ le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- ✗ la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- ✗ les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- ✗ le plan de financement prévu,
- ✗ les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le SIVOM d'Ambert et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2009 et décliné localement au sein du SAGE de la Dore, en phase de mise en œuvre depuis le 07 mars 2014. Il s'inscrit aussi dans le cadre de la Charte 2011-2023 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

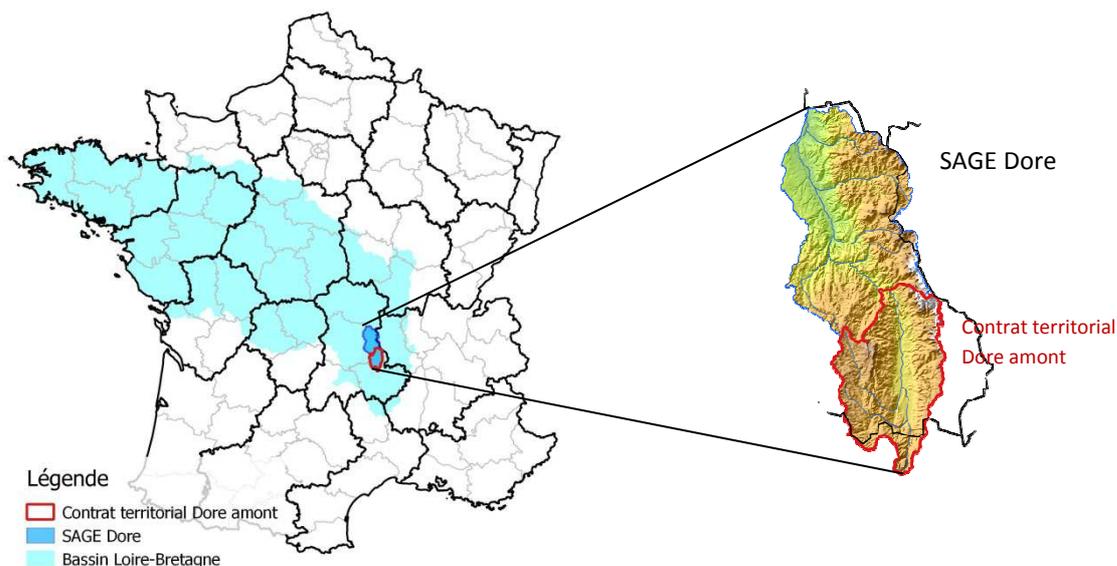
ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE GENERAL

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Contexte géographique:

La rivière Dore constitue le principal affluent rive droite de l'Allier. Son bassin versant, situé au Nord-Est du Massif central, couvre 1707 km² suivant un axe Sud-Est – Nord-Ouest. Il s'étend sur deux régions, majoritairement en région Auvergne sur les départements du Puy-de-Dôme (63) et de la Haute-Loire (43) et en région Rhône-Alpes sur le département de la Loire (42).



Avec une surface d'environ 646 km², le bassin versant de la Dore amont représente plus d'un tiers de celui de la Dore.

La rivière s'écoule sur un relief accidenté constitué des Monts du Forez, de la Plaine alluviale d'Ambert et des Hauts plateaux du Livradois. Son réseau hydrographique s'est essentiellement développé sur un socle cristallin composé de roches métamorphiques (gneiss et migmatites) et de quelques inclusions plutoniques (granites).

L'orogénèse des différents massifs a conduit à la création d'un bassin d'effondrement qui s'est par la suite rempli de sédiments d'origine sableux ou sablo-limoneux et constitue aujourd'hui le bassin d'Ambert.

Le réseau hydrographique à dominante superficielle doté de nombreux affluents constitue un réseau de plus de 500 km de linéaire (472 km de Masses d'Eau). Il comprend tout ou partie de 12 masses d'eau (**annexe 3**).

La Dore prend naissance sur la commune de Saint-Germain-l'Herm, dans le Livradois, à 1065m d'altitude. D'abord torrentiel, le cours d'eau adopte des faciès d'écoulement plus calmes dans la plaine d'Ambert où il alterne entre flux turbulents et laminaires et au sortir de laquelle les nombreux affluents de forte pente qu'il reçoit, couplés à une nouvelle rupture de pente, lui confèrent un régime plus rapide.

Le territoire est composé d'une mosaïque d'habitats diversifiés avec la présence d'espèces végétales et animales rares ou menacées (moule perlière, loutre, écrevisse à pattes blanches, truite fario, chabot, ...). On recense un nombre important de procédures environnementales d'inventaire (30 sites ZNIEFF de type 1, 3 sites ZNIEFF de type 2) ainsi que les sites Natura 2000 « Dore et affluents » (FR8301091) et « Rivières à moules perlières » (FR8301094) illustrant la richesse écologique du territoire (**annexe 4**). Plus de 3114 Ha sont actuellement couverts par le réseau Natura 2000 sur le sous bassin versant.

Contexte socio-économique :

Le sous bassin versant de la Dore dans sa partie amont intègre partiellement ou totalement 44 communes du SAGE Dore (**annexe 5 & 6**) pour une population totale de 22 228 habitants (légèrement surévaluée puisque certaines communes ne sont concernées qu'en partie par le Contrat territorial). De même, 9 communautés de communes sont concernées:

- Communauté de communes du Pays d'Olliergues
- Communauté de communes du pays d'Ambert
- Communauté de communes de la Vallée de l'Ance
- Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne
- Communauté de communes du Pays de Craonne
- Communauté de communes du Plateau de La-Chaise-Dieu
- Communauté de communes Auzon Communauté
- Communauté de communes du Pays d'Aranc
- Communauté de communes du Haut-Livradois

L'occupation du bassin versant, peu peuplé et majoritairement forestier, traduit une nette domination des résineux, notamment en bord de rivière, ayant profité de la déprise agricole. Aussi, logiquement, l'exploitation forestière constitue la principale activité du territoire.

Néanmoins, depuis une vingtaine d'années, on observe une stabilisation de la Surface Agricole Utile, y compris en altitude, alors que celle-ci diminuait de façon régulière au cours du 20^{ème} siècle.

Elle est occupée majoritairement par les surfaces en herbe (de 75 à 100 %). Sur le secteur le plus en amont, l'agriculture est caractérisée par une dominance d'élevages bovins tandis que l'aval est orienté vers la polyculture-élevage. On peut constater des variations entre les prairies permanentes et les prairies temporaires et surtout une part de céréales dans la SAU allant jusqu'à 20, notamment sur le secteur d'Aranc. Ces variations s'expliquent par les systèmes de production à dominante laitière de ces secteurs plus que par le contexte pédoclimatique.

Le linéaire, dans son intégralité, a un statut foncier de cours d'eau privé non domanial et la police de l'eau y est assurée par les Directions Départementales des Territoires 63 et 43.

Historique du Contrat :

Les premiers pas

Les velléités de restauration des cours d'eau ont débuté en 1985 par une étude globale de la qualité de la Dore soulignant l'état médiocre de la rivière. Compte tenu du constat alarmant effectué par cette étude, les services de l'Etat ont initié la mise en place d'un « Contrat de rivières Dore » ayant pour principaux objectifs l'amélioration globale de la qualité de l'eau ainsi que la mise en valeur des milieux aquatiques. Signé le 28 juin 1988 pour la période 1988-1993, le Contrat a suscité des investissements dans plusieurs domaines, dont l'assainissement des collectivités et des industries, ainsi que le nettoyage des cours d'eau. Afin de permettre la réalisation des derniers projets prévus au programme initial, celui-ci fut prolongé une première fois jusqu'en 1995, puis reconduit pour trois ans. Malgré un bilan plutôt positif, le contrat de rivières n'a pas permis l'émergence d'une véritable gestion concertée et globale de l'eau. Aussi, avec le renouvellement de sa charte, le Parc naturel régional Livradois-Forez s'est engagé, en 1998, à amorcer une dynamique de gestion durable de la ressource à l'échelle du bassin versant.

Une volonté de pérennisation

Dans l'optique de pérenniser l'entretien, un projet de schéma d'entretien de rivière émergea, découlant sur la réalisation d'un diagnostic divisé en trois secteurs : Dore amont, Dore intermédiaire et Dore aval.

Néanmoins, seule la Dore moyenne a pu bénéficier d'une continuité dans l'entretien, la gestion et la préservation des rivières avec la mise en place de Contrats d'Entretien et de Restauration, débouchant sur la signature du premier Contrat territorial du bassin de la Dore le 15/01/2014.

Parallèlement, une démarche de SAGE a émergé en 2003 ayant pour objectif l'amélioration de la gestion concertée de la ressource sur l'ensemble du bassin versant de la Dore. Cette démarche s'est concrétisée par les arrêtés du 31 décembre 2004 et du 22 septembre 2005 définissant respectivement le périmètre du SAGE et la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE a adopté les documents du SAGE (PAGD, règlement, évaluation environnementale) le 29/09/2011. Le SAGE Dore est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 07/03/2014.

La CLE a souligné, dans sa stratégie, l'importance de l'émergence de la coordination des maîtres d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins versants dans l'objectif de la mise en œuvre du SAGE.

La naissance du Contrat territorial Dore amont

Avec la volonté nouvelle des élus du bassin versant de la Dore amont, motivés par de nouveaux objectifs environnementaux, et dans le but d'étendre la restauration et l'entretien des cours d'eau à la Dore et ses affluents, un projet de contrat territorial a émergé début 2008.

Une étude de faisabilité, réalisée dans le cadre d'un stage de Master 2 faisait état d'un manque important de données sur l'ensemble du bassin versant. Il soulignait néanmoins l'existence d'une motivation pour la prise en compte de la qualité des cours d'eau. Parallèlement, il constatait une augmentation des pressions sur la morphologie des cours d'eau et sur l'hydrologie des têtes de bassin versant, accompagnée de pollutions diffuses ou ponctuelles.

Parallèlement, suite à la pré-sélection du territoire par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Parc a recruté en 2012, un animateur chargé d'élaborer le diagnostic préalable à la mise en œuvre du Contrat territorial Dore amont.

Le SIVOM d'Ambert, via un accord de principe, a accepté d'accompagner le Parc dans l'élaboration d'un Contrat territorial sur le bassin versant de la Dore amont.

Avec la mise en place de ce dispositif, le territoire se dote petit à petit des outils nécessaires à la mise en œuvre du SAGE Dore.

Les apports, en termes d'animation et de communication mais aussi techniques et financiers, d'un Contrat territorial ont pour objectifs de permettre l'amélioration et la conservation de l'état de qualité actuel du réseau hydrographique.

Cette démarche de restauration et de préservation des cours d'eau et zones humides représente une réelle opportunité pour le bassin versant, ceux-ci constituant des atouts importants en termes d'attractivité touristique, d'environnement et de qualité de vie.

RESUME DES PROBLEMATIQUES RENCONTREES :

ENJEUX

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, qui transcrit les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), détermine une exigence de bon état des eaux des cours

d'eau du bassin amont de la Dore d'ici à 2015, à l'exception de la masse d'eau la plus aval du territoire concernée pour partie par le Contrat territorial.

Le tableau ci-dessous présente l'état actuel (2011) des masses d'eau concernées, et les objectifs environnementaux qui leur sont associés :

code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat Ecologique	Niveau de confiance	Objectif écologique	Délai écologique
FRGR0229	la Dore et ses affluents depuis Saint-Alyre-d'Arlanc jusqu'à la confluence avec la Dolore	Bon	3	Bon Etat	2015
FRGR0230a	la Dore depuis la confluence de la Dolore jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Vertolaye	Bon	3	Bon Etat	2015
FRGR0230b	la Dore depuis la confluence du ruisseau de Vertolaye jusqu'à Courpiere	Bon	3	Bon Etat	2021
FRGR0268	la Dolore et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon	1	Bon Etat	2015
FRGR1480	la Grand'Rive et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon	1	Bon Etat	2015
FRGR2011	le Riolet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon	1	Bon Etat	2015
FRGR2063	le Diare et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon	1	Bon Etat	2015
FRGR2077	le Saint-Pardoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon	3	Bon Etat	2015
FRGR2146	le Valeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon	1	Bon Etat	2015
FRGR2163	les Escures et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Très Bon	2	Bon Etat	2015
FRGR2213	le Batifol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Très Bon	2	Bon Etat	2015
FRGR2221	la Volpie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore	Bon	2	Bon Etat	2015

Les cours d'eau de la Dore amont, situés en tête de bassin versant dans un territoire peu peuplé, ont globalement une eau de bonne qualité, hébergeant des espèces et des milieux à fort caractère patrimonial. Néanmoins, cet état demeure fragile, ce réseau hydrographique de tête de bassin versant restant très sensible aux différentes pressions s'exerçant sur les cours d'eau. L'état de deux masses d'eau, la Dolore et le Valeyre apparaît préoccupant selon les dernières analyses effectuées dans le cadre de la phase préalable au contrat.

RISQUE PAR MASSE D'EAU :

Plusieurs masses d'eau du bassin versant présentent des risques de non atteinte du bon état en raison de facteurs essentiellement liés à la morphologie des cours d'eau :

code de la masse d'eau	Cours d'eau	Risque Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
FRGR0229	DORE 1	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0230a	DORE 2	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0230b	DORE 3	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0268	DOLORE	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR1480	GRAND RIVE	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque
FRGR2011	RIOLET	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque
FRGR2063	DIARE	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR2077	SAINT-PARDOUX	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect
FRGR2146	VALEYRE	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR2163	ESCURES	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR2213	BATIFOL	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR2221	VOLPIE	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect

Parallèlement, le diagnostic préalable au contrat territorial traduit des dégradations de la qualité physique des cours d'eau quasi-généralisées et localement importantes.

MASSE D'EAU SOUTERRAINE :

Même si, sur un plan quantitatif, la masse d'eau souterraine FRGG143 « Madeleine BV Allier » respecte les attentes de la DCE, en 2009, elle apparaissait en mauvais état chimique, déclassée en raison de la présence de pesticides à l'origine d'un report de délai en 2021. Aujourd'hui, cette masse d'eau atteint les objectifs de bon état écologique (données 2007-2011) sans pour autant s'inscrire dans une tendance significative et durable à la hausse.

SAGE DORE :

Le territoire du Contrat est inscrit dans le périmètre du SAGE Dore, porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez. Son périmètre, qui s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Dore a été fixé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004. La CLE est Présidée par M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller régional d'Auvergne et Maire de Saint-Gervais-sous-Meymont. Le SAGE a été **approuvé par arrêté inter-préfectoral du 07 mars 2014.**

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Dore a examiné, le 02 décembre 2014, le projet de Contrat territorial Dore amont. Celui-ci a estimé le projet de contrat territorial cohérent avec les dispositions du SAGE Dore. Les délais de réalisation des actions du contrat territorial sont en adéquation avec les délais de réalisation des dispositions prescrites dans le SAGE Dore.

Aussi la CLE du SAGE Dore le 02 décembre 2014 a rendu un avis motivé favorable sur le contrat territorial Dore amont.

La CLE a souhaité rappeler néanmoins que :

Concernant le volet quantitatif, le niveau d'atteinte des objectifs est faible mais justifié puisque les masses d'eau de la Dore amont sont globalement en bon état. Le contrat permettra d'assurer une veille ainsi que le bon déroulement des travaux d'assainissement.

Concernant les pollutions diffuses d'origine agricole, un travail commun est inscrit dans le cadre du Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) en cours d'élaboration et porté par le Parc naturel régional du Livradois Forez. Il sera alors nécessaire de mener des diagnostics agricoles lors de la mise en œuvre du PAEC.

Le programme d'action du contrat pourra être revu à mi-parcours afin d'intégrer des actions de sensibilisation spécifiques à la gestion des eaux pluviales sur les sites d'exploitation agricoles.

ARTICLE 3 : ETAT ZERO ET OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL

Bien que le réseau hydrographique du bassin versant bénéficie de cours d'eau relativement bien préservés, le diagnostic préalable au contrat a mis en évidence plusieurs altérations de la qualité des rivières.

Les principaux enjeux (**annexe 7**) qui découlent de ce diagnostic sont :

- la restauration et la préservation des fonctionnalités des cours d'eau,
- la réappropriation des rivières par ses habitants,
- le renforcement d'une gouvernance et d'une animation à l'échelle du sous bassin versant.

D'autres enjeux se sont dégagés au cours de l'élaboration du Contrat territorial : la préservation et la restauration de la qualité de l'eau, la protection des biens et des personnes et la gestion durable de la ressource.

Les objectifs liés à ces enjeux sont :

- Restaurer le lit, les berges et la ripisylve,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver les zones humides,
- Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau,
- Améliorer la qualité des rejets des stations d'épuration des collectivités,
- Diminuer les apports allochtones,
- Suivre l'évolution de la qualité de l'eau,
- Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes,
- Assurer le bon fonctionnement du contrat,
- Préserver les capacités naturelles des zones tampons,
- Entretien la mémoire du risque,
- Tenir compte de la fragilité de la ressource.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur le bassin versant de la Dore amont, certains réseaux de collecte des eaux usées présentent des dysfonctionnements: présence d'eaux claires parasites, filières de traitement inadaptées sur certaines stations ainsi que des rejets directs dans le milieu.

Parallèlement, ce territoire accueille une biodiversité remarquable, à fort enjeu patrimonial et particulièrement sensible aux augmentations de charge organique. Ainsi, sur la Dolore en aval de Fournols, la moule perlière subit une diminution de sa population et on constate une disparition de l'espèce sur un linéaire de plusieurs kilomètres. Ce constat traduit une dégradation de la qualité des eaux, confirmée par les premières analyses réalisées dans le cadre de l'étude préalable.

QUALITE DES EAUX

Le PNR Livradois-Forez a réalisé sur deux années hydrauliques 2013 et 2014 une étude de la qualité des eaux (menée par Eurofins, Laboratoires du cœur de France) visant à préciser l'état écologique initial (chimie + biologie) des cours d'eau.

Sur les 10 masses d'eau présentes sur le bassin versant de la Dore amont, seules 2 sont classées en état « bon » avec les données disponibles sur 2012-2013 :

- Le Batifol
- Le Grand'rive, mais les trop faibles données disponibles doivent être interprétées avec précaution sur cette masse d'eau, et accordent un faible niveau de confiance à cette conclusion.

6 masses d'eau sont considérées comme étant en état « moyen » au vu des données disponibles :

- 3 avec un niveau de confiance « bon » : (la Volpie, le Saint-Pardoux et la Dore et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Dolore)
- 3 avec un niveau de confiance « moyen » à cause de la faiblesse du jeu de données (la Dore de la confluence avec la Dolore jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Vertolaye, le Riolet et le Diare)

Enfin, 2 stations présentent une classe d'état « médiocre », pour lesquelles les données demandent à être consolidées:

- Le Valeyre, essentiellement à cause d'un indice diatomique fortement déclassant en 2013 et ce malgré des paramètres physico-chimiques bons à très bons.
- La Dolore, affluent principal de la Dore.

D'une façon générale, l'analyse des paramètres déclassants montre que les indices biologiques sont souvent les facteurs principaux limitant l'atteinte du bon état écologique (6 stations sur 9).

En ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, des valeurs de Carbone Organique Dissous (COD) relativement élevées sont également à l'origine de 4 déclassements, tous situés sur le versant ouest de la Dore amont. Cette charge en COD pourrait indiquer des rejets d'eaux usées d'origine domestique ou agricole, ou avoir une cause naturelle liée à l'occupation des sols (zones humides, tourbières, enrésinement). Ils pourraient donc y avoir une origine commune liée à l'occupation des sols ou aux usages sur cette partie du bassin versant.

Le suivi de la salinité n'a pas démontré d'impact des opérations de viabilisation hivernale. En ce qui concerne l'analyse des teneurs en micropolluants métalliques des sédiments, on observe un enrichissement progressif tout au long du continuum Dolore-Dore et une présence, dès la station positionnée la plus en amont (Saint-Bonnet-le-Chastel), notamment de l'Arsenic. Ceci semble confirmer le caractère naturellement riche en Arsenic du bassin versant.

ASPECTS QUANTITATIFS

RESSOURCE :

La Dore amont est particulièrement vulnérable aux pénuries d'eau potable en raison des faibles capacités de stockage du sous-sol granitique ainsi que d'une faible pluviométrie engendrée par l'écran constitué par les massifs du Livradois : la sécurisation de l'alimentation en eau potable n'est actuellement pas assurée.

De même, le SAGE Dore affiche l'amélioration locale de la gestion des ressources en eau sur le bassin de la Dore amont ainsi que l'économie d'eau parmi ses objectifs.

INONDATIONS :

Le bassin de la Dore présente une sensibilité vis-à-vis du risque d'inondation. La plaine d'Ambert et d'Arlanc n'échappe pas à cette caractéristique. Sur le bassin, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 décembre 2003. Ce PPRI concerne les 6 communes de Dore-l'Église, Arlanc, Marsac-en-Livradois, Beurrières, St-Ferréol-des-Côtes et Ambert.

Le SAGE Dore affiche de plus un objectif de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

HYDROECOLOGIE :

Hydromorphologie :

Le déficit en transport solide, déclenché par les extractions de granulats qui ont été menées de façon intense dans les lits mineur et majeur de 1960 à 1990 (un recensement des anciennes carrières situées à proximité de la Dore dans la plaine d'Ambert, réalisé en 1987, fait état d'au moins 25 sites exploités), a provoqué une incision du lit de la Dore, notamment dans la plaine d'Ambert.

D'une façon générale, plusieurs millions de m³ ont été arrachés en 40 ans aux lits mineur et majeur de la Dore. Les enrochements posés par la suite dans le but de bloquer la dynamique latérale ont amplifié le processus d'incision qui atteint aujourd'hui près de 2 mètres en moyenne.

Une telle incision a eu pour conséquence première de déconnecter les annexes hydrauliques, perturbant gravement l'équilibre des écosystèmes, mais peut aussi provoquer une déstabilisation des ouvrages d'art.

Aujourd'hui, la dynamique fluviale active de la Dore n'est pas restaurée, l'érosion latérale dans les méandres ne se fait plus que ponctuellement. Les enrochements et des protections de berges qui perdurent sur 11 km de Dore brident les processus de divagation naturels. Aussi, sur la plaine d'Ambert, le niveau d'altération du compartiment « annexes hydrauliques » est très fort.

De même, le diagnostic préalable au contrat a relevé de nombreux secteurs où les berges sont dégradées par les activités et l'occupation des abords du cours d'eau (végétation inadaptée, mauvaise gestion et piétinement des berges...). Ces altérations se ressentent particulièrement sur des cours d'eau à forte valeur patrimoniale comme la Dolore ou du Saint-Pardoux.

Obstacles à la continuité écologique :

Le réseau hydrographique du sous-bassin versant de la Dore amont souffre d'un cloisonnement important. En effet, en raison des différentes activités ainsi que de l'historique du territoire, barrages, seuils, radiers et buses contribuent à une importante sectorisation des rivières.

Compte tenu de l'importance de ces cours d'eau de tête de bassin, l'intégralité du réseau hydrographique est classée en Liste 1 de l'article L.214-17 du CE. Les linéaires principaux de la Dore, de la Dolore et du Batifol sont classés en Liste 2 de l'article L-214.17 du CE, obligeant les propriétaires d'ouvrages à permettre la circulation piscicole et le bon déroulement du transport sédimentaire.

En effet, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un élément essentiel de la lutte pour la reconquête de la biodiversité aquatique, particulièrement sur les cours d'eau à grands migrateurs ainsi que sur les cours d'eau à forte potentialité de réservoir biologique et constitue à ce titre un des enjeux prioritaires du SAGE de la Dore et du Contrat territorial.

Outre la sectorisation de l'habitat de la faune piscicole et l'isolement génétique des populations, les seuils, barrages et autres obstacles anthropiques infranchissables ont un impact sur la vitesse d'écoulement, la température de l'eau et son oxygénation. Ils modifient ainsi la qualité des peuplements, les capacités d'auto-épuration et l'évaporation des eaux. De même la dynamique naturelle du cours d'eau est bridée et le transit sédimentaire perturbé.

Aussi, le contrat s'engage à rétablir la continuité écologique sur les ouvrages classés en liste principale en fonction de la clé d'engagement déjà proposée mais à confirmer en comité de pilotage. Ces 23 obstacles sont situés sur les linéaires correspondant aux objectifs stratégiques du Contrat territorial. Leur gestion devrait permettre de libérer près de 86 km de cours d'eau du bassin versant.

Végétation rivulaire et berges:

La ripisylve est bien présente sur le territoire du contrat. Néanmoins, en raison d'un manque de temps, de moyens, d'intérêt ou de connaissance des riverains, ainsi que des différents éléments climatiques intervenus ces dernières années, l'entretien des abords des cours d'eau fait rarement l'objet d'un travail positif et suffisant. Ce défaut d'entretien peut aboutir à une ripisylve dégradée avec une quantité importante de bois morts aux abords et dans le lit des cours d'eau. Ponctuellement, il peut donc altérer la qualité des habitats et la

stabilité des berges. De même, l'importante quantité d'embâcles peut affecter localement la continuité des écoulements et augmenter les risques d'inondation.

Suite au diagnostic effectué dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial, 44 km de cours d'eau sont concernés par une absence d'entretien de la ripisylve et nécessitent un premier passage en vue de restaurer la ripisylve.

Espèces exotiques envahissantes :

La présence des Renouées exotiques s'étend de l'exutoire du bassin versant du Contrat jusqu'à l'amont d'Ambert, puis se retrouve ponctuellement sur les secteurs amont. La Balsamine de l'Himalaya a, quant à elle, été relevée de l'exutoire du bassin jusqu'à l'amont de Marsac-en-Livradois.

Le diagnostic préalable au contrat territorial souligne de plus l'importance du linéaire colonisé par l'écrevisse pacif (*Pacifastacus leniusculus*) présente jusqu'aux secteurs de têtes de bassin versant de la Dore et de la Dolore, et concurrençant l'écrevisse à pattes blanches locale. Néanmoins, plusieurs cours d'eau abritent encore l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius palippes*).

De même, des traces de ragondin et de rat musqué se retrouvent sur l'intégralité du bassin versant.

Les actions du programme du contrat territorial sur le bassin versant permettront la sensibilisation et la formation de la population à la lutte contre les espèces envahissantes ainsi qu'une veille sur ces espèces et endiguer leur progression.

Les zones humides :

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Dore, une cartographie des enveloppes de forte potentialité de présence de zones humides a été réalisée. Le SAGE a défini des zones prioritaires et demande notamment que les collectivités intègrent ces zones dans leurs documents d'urbanisme. Un inventaire doit de plus être effectué avant tout futur projet.

Aujourd'hui, le SAGE a connaissance d'un échantillon de 50 zones humides réelles inventoriées soit environ 800 Ha. L'identification des zones humides du bassin versant apparaît nécessaire afin de disposer d'un inventaire le plus exhaustif possible dans un objectif de préservation de ces sites et l'inventaire complémentaire effectué dans le cadre du contrat territorial représente un moyen supplémentaire d'inventorier les zones humides au sein des enveloppes de forte probabilité dans les zones à enjeux.

L'enveloppe de forte probabilité de présence de zones humides de la Dore amont représente 25 000 Ha sur lesquels un inventaire plus exhaustif sera mené dans le cadre du contrat.

Ces sites font encore l'objet de drainage ayant un impact évident sur les milieux (assèchement, perte de biodiversité, lessivage des sols, transfert rapide des particules fines et de sable au cours d'eau, ...).

Des mesures de connaissance, de protection et de préservation par gestion et/ou acquisition sont prévues dans le cadre du contrat.

ARTICLE 4 : STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS

STRATEGIE DU CONTRAT

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE et du SAGE Dore et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir et préserver l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants.

Afin de permettre l'atteinte et la préservation du bon état des cours d'eau, un programme d'actions a été planifié sur les 5 années du contrat décomposé en 3 volets : restauration des milieux aquatiques ; qualité de l'eau et gouvernance, animation, communication, sensibilisation et suivi correspondant aux enjeux dégagés en phase préalable:

- La restauration des fonctionnalités des cours d'eau par des travaux et études sur les berges, la ripisylve, les obstacles à la continuité écologique, les zones humides et la plaine alluviale de la Dore.
- La préservation et la restauration de la qualité de l'eau par des interventions à la source des pollutions avec une réduction des apports et la mise en place d'un réseau d'étude de la qualité des eaux.
- La réappropriation du cours d'eau par ses habitants grâce à des actions de sensibilisation et de communication basées sur une stratégie de communication visant l'ensemble des publics.
- La gouvernance, l'animation et le suivi du Contrat s'articulant autour du travail de la cellule animation du Contrat et accompagnant la mise en œuvre des actions.
- La protection des biens et des personnes et la gestion durable de la ressource en préservant le rôle de tampon naturel des cours d'eau et de leurs annexes vis-à-vis des phénomènes hydrologiques et émulant une réflexion des différents acteurs autour des problèmes de quantité de la ressource.

La stratégie du Contrat a été déclinée par objectif :

OBJECTIF A1 - RESTAURER LE LIT, LES BERGES ET LA RIPISYLVE

SDAGE OF 1B 1E

Contexte :

La ripisylve (végétation des abords de rivières) joue de nombreux rôles essentiels aux cours d'eau. Elle permet notamment un ralentissement de l'onde de crue, une épuration des eaux, une meilleure stabilité des berges grâce à son système racinaire ancré profondément dans le sol. Elle a de plus un rôle primordial pour l'ensemble de l'écosystème (ombrage, corridor écologique, habitats pour les macro-invertébrés et l'ichtyofaune, diversification de la structure du lit...).

Sa présence, sa nature et sa qualité (peuplements en place, diversité des strates, état sanitaire, ...) sont donc indissociables du bon fonctionnement de l'hydrosystème.

Les différentes activités développées sur le bassin versant en bordure de cours d'eau ont un impact non négligeable sur la qualité de la végétation des abords de rivières, ainsi que sur la structure et la stabilité des berges.

Stratégie du Contrat :

Le diagnostic préalable a fait ressortir des altérations de la qualité physique des cours d'eau sur la grande majorité des tronçons liées aux pressions des activités passées et actuelles développées aux abords du cours d'eau : Enrésinement inadapté, piétinement, abandon et non entretien des berges... sont autant de problématiques ayant des impacts notables sur l'état global du réseau hydrographique. En fonction des types d'altérations rencontrées, le contrat proposera des solutions adaptées localement et prenant en compte les activités liées au cours d'eau.

L'objectif du Contrat est de réhabiliter les fonctionnalités de la ripisylve et des berges par la mise en œuvre d'actions prioritairement sur les secteurs les plus sensibles et où l'efficacité attendue des travaux de restauration sera la meilleure (**annexe 8**).

Restauration des berges et de la ripisylve :

Concernant les problématiques d'enrésinement inadapté et de piétinement des berges le Contrat agira en priorité sur les secteurs de tête de bassin versant et les secteurs de sources où la biocénose ainsi que les milieux sont le plus sensible aux altérations induites par ce type de pression.

Les actions de gestion des embâcles ont été priorisées en intégrant les risques d'inondation et de détérioration des ouvrages d'art qu'ils peuvent présenter. Les opérations de replantation de ripisylve ont été priorisées en fonction des possibilités de reconquête des berges par la végétation.

Le Contrat agira en synergie avec le projet de PAEC porté par le Parc naturel régional Livradois-Forez.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme une menace pour la biodiversité. Les moyens de lutte efficaces contre ces espèces restent encore aujourd'hui très limités et il est illusoire de penser à l'heure actuelle reconquérir les secteurs les plus touchés. Aussi, le Contrat a pour objectif d'endiguer la progression de la flore et la faune invasive en s'appuyant sur les initiatives locales, en développant les informations préventives, en limitant les actions inadaptées... et ceci par des actions de communication auprès des habitants, des agents communaux... mais aussi quelques interventions ciblées sur les secteurs les plus en amont et les moins touchés (nouveaux îlots de Renouées exotiques et Balsamine de l'Himalaya).

Sensibilisation :

L'ensemble des actions du contrat doit s'accompagner d'une démarche de sensibilisation des propriétaires riverains et des usagers. En effet, globalement, ces altérations résultent d'un ensemble de mauvaises pratiques liées généralement à une méconnaissance du fonctionnement des cours d'eau. Aussi, il s'agit de développer une prise de conscience des habitants sur les différents sujets tout en donnant aux usagers la possibilité de corriger ces pratiques (par la mise à disposition de matériel ou de conseils techniques).

OBJECTIF A2 - RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

SDAGE OF 1B 9A 9B

Contexte :

En France, près de 60000 barrages, seuils ou écluses barrent les fleuves et rivières. Ces obstacles ont un impact considérable sur les cours d'eau et sont à l'origine de profondes transformations de morphologie et d'hydrologie. Autrefois gérés et entretenus, la plupart de ces ouvrages sont aujourd'hui abandonnés ou leur utilisation a été déviée de leur fonction première. Cette modification de gestion et de fonction ont amplifié les difficultés de franchissement par la faune aquatique ainsi que leur caractéristique d'obstacle au transit sédimentaire.

Ces obstacles à la continuité écologique nuisent aux organismes aquatiques qui doivent pouvoir circuler librement afin d'accéder aux zones indispensables à la réalisation de leur cycle de vie. Certains d'entre eux perturbent de plus le transfert sédimentaire capital pour le bon fonctionnement morphologique des cours d'eau.

L'altération de la continuité écologique des cours d'eau compromet l'objectif d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Aussi, d'une part, les réglementations française et européenne convergent vers l'obligation de restaurer la continuité afin de permettre une amélioration de la structure des peuplements piscicoles et du transit sédimentaire.

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne :

- Une liste 1, sur laquelle aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- Une liste 2, qui concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique sur laquelle tout ouvrage faisant obstacle doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Compte tenu des enjeux pour les rivières du sous-bassin versant de la Dore amont, l'intégralité du réseau hydrographique est désormais classée en Liste 1 de l'article L.214-17 du CE représentant 635 kml de cours d'eau. Les linéaires principaux de la Dore, de la Dolore et du Batifol sont classés en Liste 2 de l'article L-214.17 du CE, obligeant les propriétaires d'ouvrage à permettre la circulation piscicole ainsi que le bon déroulement du transport sédimentaire d'ici juillet 2017, représente environ 126 kml de rivière et 58 ouvrages.

D'autre part, l'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser, dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10^{ème} du module.

En parallèle, une démarche de sensibilisation et de communication doit être effectuée au jour le jour par la cellule animation du Contrat afin de permettre la compréhension de la démarche et des enjeux de rétablissement de la continuité écologique.

Stratégie du Contrat :

La programmation du Contrat territorial tient compte des nouvelles obligations réglementaires ainsi que de la logique de priorisation du SAGE tout en gardant un objectif réaliste d'un point de vue technique au vu des échéances imposées par les nouveaux classements de cours d'eau. Pour cela le COPIL a validé une clef d'intervention de la collectivité au titre de l'intérêt général sur ces ouvrages privés (**annexe 8, action A2-OUV**)

Aussi, le Contrat a pour ambition de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau classés en Liste 2, de l'aval vers l'amont, en privilégiant les actions permettant de rouvrir le linéaire le plus important et/ou les habitats les plus intéressants. L'ensemble des actions mises en œuvre se feront en accord avec la logique d'engagement des collectivités au sein du Contrat dans les actions sur les ouvrages.

- Intervenir sur **la Dore dans son intégralité** :

La Dore représente une des rares rivières accueillant encore le saumon atlantique et constitue donc une rivière à poissons migrateurs. Auparavant classée au titre de l'article L.232-6 du Code de l'environnement, des efforts ont déjà été fournis afin de rétablir la continuité écologique. Aussi, l'objectif de rétablissement de la continuité sur l'intégralité du linéaire de la Dore amont, donnant accès à un important chevelu hydrographique à fort potentiel d'accueil, paraît aujourd'hui un objectif réalisable et bénéfique à l'ensemble des espèces piscicoles.

Le contrat a pour objectif de traiter 7 ouvrages permettant la réouverture d'un linéaire de 69,5 km de rivière.

- Intervenir sur **la Dolore de sa confluence avec la Dore jusqu'à Novacelles** :

La Dolore constitue une des rivières les plus emblématiques du bassin versant de la Dore. Elle accueille un nombre important d'espèces à forte valeur patrimoniale (moules perlière, chabot, cincle,...). A ce titre, elle constitue un réservoir biologique important. L'objectif est de reconnecter le secteur amont de cette masse d'eau avec le linéaire principal de la Dore afin de permettre à cette dernière de bénéficier au maximum des capacités de recrutement offertes par ce cours d'eau « pépinière ».

Le contrat a pour objectif de traiter 5 ouvrages permettant la réouverture d'un linéaire de 69,5 km de rivière.

- Intervenir sur **le Batifol de sa confluence avec la Dore jusqu'à « La Forie »** :

Le Batifol est un cours d'eau nouvellement classé. Les ouvrages ponctuant son linéaire sont encore mal connus et les solutions à apporter pour rétablir la continuité de ce cours d'eau demeurent floues. Afin d'obtenir les éléments permettant aux propriétaires de sélectionner les actions les plus pertinentes sur leur ouvrage, le Contrat mènera une étude d'aide à la décision sur 5 des 11 seuils répertoriés en aval de La Forie. L'objectif est de permettre le démarrage d'une démarche de restauration de la continuité jusqu'en aval du village de La Forie, secteur à partir duquel le cours d'eau prend des allures plus torrentielles avec une succession de chutes naturelles jusqu'aux sources.

Le contrat a pour objectif de traiter 5 ouvrages permettant la réouverture d'un linéaire de 3,7 km de rivière.

Parallèlement à cette stratégie pour les priorités du contrat territorial, la cellule animation interviendra, dans la limite de ses capacités, dans l'accompagnement de la démarche de restauration de la continuité sur l'intégralité des cours d'eau classés. Aussi, elle fournira un appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ayant des vellétés de restauration de la continuité aquatique.

OBJECTIF A3 - RESTAURER ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES

SDAGE OF 8A 8B 8D 8E

Contexte :

Les milieux humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, services récréatifs, ... Il a été démontré que si 20 000 ha de zones humides venaient à disparaître, les fonctions et bénéfices perdus correspondants s'élèveraient entre 18,1 et 62,6 M€/an. En France, on estime que 2/3 des zones humides ont disparu au cours du 20^{ème} siècle ; aussi, la Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a déclaré d'intérêt général la protection et la gestion des zones humides.

En effet, ces milieux accueillant une biodiversité exceptionnelle et remplissant des fonctions essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes sont menacés par les activités humaines et les changements globaux. Ce

patrimoine naturel doit donc faire l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Stratégie du Contrat :

Afin d'apporter le plus d'efficacité dans la protection de ces milieux particuliers, la stratégie du Contrat fixe plusieurs axes :

- Améliorer la connaissance de l'existant, par l'intermédiaire d'un inventaire de zones humides complémentaire à l'inventaire effectué par le SAGE Dore, en s'appuyant sur l'enveloppe de forte probabilité de présence des zones humides du bassin de la Dore.
- Connaître les pressions exercées sur les sites les plus emblématiques où présentant des risques de détérioration par l'intermédiaire de la mise en œuvre de diagnostic permettant des propositions d'actions pour la préservation et la restauration de ces sites.
- Restaurer les zones humides d'importance par la mise en œuvre des plans de gestion élaborés dans le cadre de l'appel à projet pour la "stratégie nationale pour la biodiversité" coordonné par le Parc naturel régional Livradois-Forez.
- Préserver et protéger les zones humides les plus intéressantes et les plus menacées par l'acquisition de parcelles.
- Sensibiliser les différents acteurs à l'importance de ces zones et aux bonnes pratiques à développer.
- Cette stratégie a pour objectif d'initier une dynamique de préservation de ces milieux particuliers et de favoriser l'appropriation de ces écosystèmes patrimoniaux par la population via une communication autour des actions menées et une animation réalisée quotidiennement par le Contrat territorial.

OBJECTIF B1 - AMELIORER LE TRAITEMENT DE L'EAU

SDAGE OF 3C

Contexte :

Les cours d'eau du sous bassin versant bénéficient d'une qualité des eaux globalement bonne. Néanmoins, le petit chevelu des têtes de bassin versant reste fragile et héberge une biocénose très sensible aux pressions et dégradations de la qualité de l'eau. L'étude sur la qualité des eaux, a fait ressortir la fragilité de certaines masses d'eau du territoire dont les indicateurs soulignent le risque actuel de non atteinte du bon état : la Dolore et le Valeyre. On constate notamment une raréfaction de la moule perlière (espèce parapluie¹) sur l'ensemble de la Dolore et les derniers inventaires réalisés font état de plusieurs kilomètres de cours d'eau où l'espèce est absente en aval de la commune de Fournols. De même, plusieurs espèces patrimoniales polluosensibles sont abritées dans les cours d'eau de tête de bassin versant, une dégradation de la qualité de l'eau aurait pour effet de nuire au développement de nombre d'espèces (Plécoptères, Ephémères, Trichoptères, Chabot, Truites...) et de perturber l'équilibre du peuplement en place.

Stratégie du Contrat :

En raison du potentiel écologique offert le bassin versant de la Dolore, ainsi que de la fragilité de cet écosystème, les travaux sont concentrés sur la tête de bassin versant de la Dolore. L'objectif étant l'amélioration de la qualité de l'eau permettant le bon déroulement du cycle de vie des espèces de tête de bassin versant ainsi que la mise en place d'une dynamique d'amélioration des systèmes d'épuration des

¹Une espèce parapluie est une espèce dont les besoins écologiques incluent ceux de nombreuses autres espèces. Sa protection et la préservation de son habitat contribuent à la protection de l'ensemble de l'écosystème.

collectivités situées en tête de bassin versant. Il apparaît important d'agir en priorité sur les rejets les plus en amont du cours d'eau.

D'une façon générale, l'ensemble des actions du Contrat doit permettre la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les actions du Contrat territorial agiront en synergie avec le projet de PAEC porté par le Parc naturel régional Livradois-Forez ainsi que les démarches engagées dans le cadre des contrats N2000.

OBJECTIF C1 - AMORCER, ANIMER ET SUIVRE LE CONTRAT

SDAGE OF 3C

Contexte :

La communication autour du Contrat territorial est essentielle pour valoriser les actions entreprises et plus largement sensibiliser aux démarches mises en œuvre sur le bassin versant.

L'ensemble des élus, des maîtres d'ouvrages, des partenaires techniques et financiers, des usagers, des touristes mais aussi des habitants de la vallée doit être informé et sensibilisé aux actions de préservation du patrimoine naturel et des objectifs poursuivis par le Contrat territorial.

De nombreuses actions du contrat se sont rendues incontournables en raison du développement de pratiques inadaptées au cours d'eau, parfois par manque de connaissance ou de compréhension du milieu et des bonnes pratiques.

Stratégie du Contrat :

L'objectif est d'optimiser la communication mise en place par le Contrat en axant celle-ci sur une réflexion globale et la définition d'une stratégie permettant la mise en œuvre d'un travail de sensibilisation ambitieux ayant pour cible différents publics : élus, propriétaires riverains, population du bassin versant, agriculteurs... Il conviendra de définir les objectifs opérationnels recherchés et d'adapter les supports de communication (plaquettes, conférences, visites de terrain...) aux différents publics visés.

La cellule animation effectuera de plus quotidiennement une démarche de sensibilisation des habitants.

OBJECTIF C2 - ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

SDAGE OF 3C

Contexte :

L'animation autour du Contrat territorial est essentielle pour maintenir la dynamique entre les acteurs, valoriser les actions entreprises et plus largement sensibiliser aux démarches entreprises sur le bassin versant.

Mettre en place une véritable gestion du cours d'eau en prenant en compte les problématiques et le contexte socioéconomique et juridique nécessite une animation conséquente et quotidienne. De même, la cellule animation du Contrat territorial permettra de valoriser et d'amplifier la synergie avec les autres démarches du bassin versant afin d'accroître l'efficacité de l'ensemble des actions (N2000, SAGE, PAEC, ANC, ...).

L'ensemble des élus, des maîtres d'ouvrage, des partenaires techniques et financiers, des usagers, des touristes mais aussi des habitants de la vallée doivent être informés et associés aux actions qui sont menées sur le terrain pour préserver le patrimoine de la Dore amont.

Aussi, l'animation et le suivi du contrat de rivière sont capitaux pour assurer la transversalité de l'action et la concertation, l'implication des riverains professionnels et du grand public, la sensibilisation des scolaires.

Stratégie du Contrat :

L'objectif est de renforcer la cohésion et l'implication de tous les partenaires concernés (syndicat de la propriété rurale, profession agricole,...) dans la dynamique du Contrat par une animation quotidienne effectuée par la cellule animation ainsi qu'une coordination avec les différentes structures porteuses de démarches de préservation des milieux sur le territoire.

La cellule animation aura notamment pour mission de participer et permettre une coordination des procédures en cours sur le territoire (SAGE Dore, NATURA 2000, PAEC en projet, Scot, PLU...) afin d'amorcer une véritable synergie des actions.

Le suivi technique et financier ainsi que l'évaluation des améliorations de la qualité des milieux par les actions du contrat sont des missions prioritaires de la cellule d'animation.

OBJECTIF C3 - ENTREtenir LA MEMOIRE DU RISQUE

SDAGE OF 12A

Contexte :

Le bassin de la Dore présente une sensibilité vis-à-vis du risque d'inondation. La plaine d'Ambert et d'Arlanc n'échappe pas à cette caractéristique. Sur le bassin, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 décembre 2003. Ce PPRI concerne les 6 communes de Dore-l'Eglise, Arlanc, Marsac-en-Livradois, Beurrières, St-Ferréol-des-Côtes et Ambert.

Stratégie du Contrat :

Le SAGE Dore affiche la réduction de la vulnérabilité aux inondations parmi ses objectifs.

La cellule animation du Contrat interviendra en appui à la structure porteuse du SAGE et accompagnera la mise en œuvre du plan de communication élaboré par le SAGE.

OBJECTIF C4 - TENIR COMPTE DE LA FRAGILITE DE LA RESSOURCE

SDAGE OF Aucun

Contexte :

Sur la Dore amont, le secteur est particulièrement vulnérable aux pénuries d'eau potable en raison des faibles capacités de stockage du sous-sol granitique ainsi que d'une faible pluviométrie engendrée par l'écran constitué par les massifs du Livradois : la sécurisation de l'alimentation en eau potable n'est actuellement pas assurée.

Stratégie du Contrat :

La stratégie du contrat s'axe sur une communication et une animation ciblée des acteurs concernés par la problématique afin de faire émerger une dynamique de réflexion sur la sécurisation en eau potable et sensibiliser sur les enjeux d'une réduction de la consommation.

LE PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'action se décline en une programmation principale contractuelle, où sont définies les actions dans lesquelles les signataires du contrat s'engagent.

A cette programmation viennent s'associer des propositions inscrites dans une programmation dite associée au contrat. Ces actions sont menées parallèlement au contrat territorial et ne font pas l'objet de demande de subvention.

La typologie des actions inscrites au contrat se décline dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs	Actions	Intitulé de l'action
Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer le lit les berges et la ripisylve	A1_BER	Restaurer et préserver les berges
		A1_RIP	Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles
		A1_EVE	Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes
	Restaurer la continuité écologique	A2_OUV	Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2
		A2_OBS	Accompagnement des propriétaires des ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2
	Préserver les zones humides	A3_INV	Inventorier les zones humides du bassin versant
		A3_DIAG	Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires
		A3_ACH	Acquérir des zones humides pour les protéger
		A3_PGEST	Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer
	Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau	A4_MORPH	Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont
Préservation et restauration de la qualité de l'eau	Améliorer le traitement de l'eau	B1_ACOL	Traiter l'assainissement de Fournols
		B1_GACOL	Traiter l'assainissement de Grandrif
	Diminuer les apports allochtones	B3_AGR	Projet Agro-Environnemental et Climatique
	Suivre l'évolution de la qualité de l'eau	B2_QUAL	Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux
Réappropriation du cours d'eau par les habitants	Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes	C1_COM	Communication, valorisation des actions du contrat
		C1_SENS	Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable
Gouvernance, animation et suivi du Contrat	Assurer le bon fonctionnement du Contrat	C2_ANIM	Animer la mise en œuvre du contrat territorial
		C2_BIL	Bilan à mi-parcours et bilan définitif
Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource	Préserver les capacités naturelles des zones tampons	A3_INV	Inventorier les zones humides du bassin versant
		A3_DIAG	Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires
		A3_ACH	Acquérir des zones humides pour les protéger
		A3_PGEST	Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer
	Entretenir la mémoire du risque	C3_INO	Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité
	Tenir compte de la fragilité de la ressource	C4_AEP	Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable

VOLET A : RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

Préalable

Les actions du volet A étant essentiellement situées sur des propriétés privées, elles doivent être préparées en concertation avec les propriétaires concernés. Par ailleurs, une déclaration d'intérêt général (DIG) est rédigée en début de Contrat, avant la réalisation de travaux.

L'ensemble des actions définies par l'étude préalable et mentionnées dans la programmation ci-jointe est destiné à corriger les altérations de la qualité physique des cours d'eau du réseau hydrographique de la Dore amont.

Pour cela, l'étude préalable réalisée par le Parc naturel régional Livradois-Forez en 2013-2014 fixe les actions à conduire sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes des cours d'eau.

Typologie des actions retenues

Objectif A1. Restaurer le lit, les berges et la ripisylve

Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges

Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles

Action A1_EVE : Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes

Objectif A2. Restaurer la continuité écologique

Action A2_OUV : Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2

Objectif A3. Restaurer et préserver les zones humides

Action A3_INV : Inventorier les zones humides du bassin versant

Action A3_DIAG : Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires

Action A3_ACH : Acquérir des zones humides pour les protéger

Action A3_PGEST : Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer

Objectif A4. Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau

Action A4_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont.

Conditions de mise en œuvre des actions

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes.

Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié, et les périodes de travaux et les modes opératoires doivent donc intégrer ces contraintes.

VOLET B : QUALITE DE L'EAU

Préalable

L'ensemble des actions doit contribuer à diminuer les altérations de la qualité des eaux des masses d'eau de la Dore amont. Les travaux engagés respectent les priorités du diagnostic d'assainissement réalisé auparavant.

Typologie des actions retenues

Objectif B1. Améliorer le traitement de l'eau

Action B1_ACOL : Traiter l'assainissement de Fournols

Action B1_GACOL : Traiter l'assainissement de Grandrif

Objectif B2. Suivre l'évolution de la qualité de l'eau

Action B2_QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux

Objectif B3. Diminuer les apports allochtones

Action B3_AGR : Projet Agro-Environnemental et Climatique

VOLET C : GOUVERNANCE, ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET SUIVI

Préalable

La communication revêt un caractère primordial pour favoriser et obtenir l'adhésion des différents acteurs de l'eau autour des enjeux/objectifs définis. Cet enjeu est d'autant plus important que ce contrat est le premier à être mis en place sur le territoire et qu'un travail d'explication de cet « outil » est primordial. De plus, un travail de pédagogie, une concertation et un développement des échanges entre les différents acteurs sont nécessaires pour développer la prise de conscience de la nécessité d'avoir une gestion raisonnée et concertée de la ressource en eau.

La communication est assurée par la cellule animation, avec différents moyens à sa disposition : plaquettes, guides, articles dans les journaux locaux et bulletins municipaux, journées de sensibilisation, rencontre sur le terrain etc., ainsi que par des prestataires extérieurs. Elle est adaptée à un public spécifique selon la thématique donnée : élus, agriculteurs, jardiniers, particuliers, scolaires, prestataires touristiques...

Typologie des actions retenues

Objectif C1. Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes

Action C1_COM : Communication, valorisation des actions du contrat

Action C1_SENS : Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable

Objectif C2. Assurer le bon fonctionnement du Contrat

Action C2_ANIM : Animer la mise en œuvre du contrat territorial

Action C2_BIL : Bilan à mi-parcours et bilan définitif

Objectif C3. Entretenir la mémoire du risque

Action C3_INO : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité

Objectif C4. Tenir compte de la fragilité de la ressource

Action C4_AEP : Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le contenu des actions est détaillé en annexe 8.

ARTICLE 5 : SUIVI/EVALUATION

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'action spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décision des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par l'Agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année², il s'appuiera en premier lieu sur les paramètres détaillés en **annexe 18**. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du SAGE, le cas échéant.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en **annexe 8**.

Protocole de suivi de l'état des masses d'eau :

Le protocole de suivi de l'état des masses d'eau s'effectuera dans cadre de deux études de la qualité de l'eau (**annexe 8, action B2_QUAL**) se déroulant chacune sur deux années hydrologiques afin d'évaluer de manière relativement fiable l'état écologique des cours d'eau selon le guide d'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole (2012). 9 stations seront étudiées par le biais d'analyses physico-chimiques, d'analyses biologiques (IBGN, IBD, IPR). Ces mesures seront éventuellement complétées, en fonction des besoins par la mise en œuvre d'IPR et/ou de stage.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE

Le porteur de projet est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'animateur général a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'action,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,

² L'Agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux ».

- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Prendre en charge certaines actions (appui technique en tant que de besoin au technicien de rivière).

Le technicien de rivière a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

Le comité de pilotage

Présidé par le président du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert, le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il rassemble les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Dore, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Le comité de pilotage du contrat est constitué d'un représentant:

01. Du SIVOM d'Ambert
02. De la Communauté de communes du Pays d'Olliergues
03. De la Communauté de communes du pays d'Ambert
04. De la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance
05. De la Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne
06. De la Communauté de communes du Pays de Craponne
07. De la Communauté de communes du Plateau de La-Chaise-Dieu
08. De la Communauté de communes Auzon Communauté
09. De la Communauté de communes du Pays d'Arlanc
10. De la Communauté de communes du Haut Livradois
11. De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
12. Du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
13. Du Conseil Départemental de Haute-Loire

14. Du Conseil régional d’Auvergne
15. De la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Auvergne
16. De la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
17. De la Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire
18. De l’Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
19. De la CLE du SAGE Dore
20. De la Chambre d’Agriculture du Puy-de-Dôme
21. De la Chambre d’Agriculture de Haute-Loire
22. Du Parc naturel régional Livradois-Forez
23. De la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme
24. De la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Loire
25. Du Conservatoire des Espaces Naturels d’Auvergne
26. Du Centre Régional de la Propriété Forestière d’Auvergne
27. De l’Office National de la Forêt
28. Du Syndicat Intercommunal Aménagement de la Loire et de ses Affluents de Haute-Loire

Les comités techniques

Ils participent aux réflexions techniques. Ils sont force de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l’ensemble du programme.

Les comités techniques sont mis en place durant la phase opérationnelle du Contrat. Ils sont constitués des membres du Comité de pilotage du Contrat auxquels s’ajoutent des partenaires spécifiques aux thématiques abordées.

Ces comités peuvent être modifiés ou adaptés selon les besoins.

Les comités des financeurs

Il se réunit en tant que de besoin. Il valide les plans de financement définitifs des opérations et les plans de financement prévisionnels des opérations d’éventuels avenants.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Le SIVOM de l’arrondissement d’Ambert, porteur de projet :

S’engage à :

- Assurer le pilotage de l’opération, l’animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d’ouvrage, dans les délais indiqués (**annexe 10**), [et selon les règles de l’art, par des méthodes douces et respectueuses de l’environnement pour les travaux sur cours d’eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d’actions, selon le plan de financement présenté dans l’article 8.

-Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.

-Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.

-Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions (**annexe 19**). Les coûts plafonds et les critères d'éligibilité sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle pour les actions récurrentes, ou individuelle pour les actions ponctuelles. Dans les tableaux annexés au présent contrat, les montants des dépenses retenues par l'Agence de l'Eau pour calculer ses aides financières prévisionnelles ne prennent pas en compte les éventuels coûts plafonds et critères d'éligibilité qui seront appliqués, pour chaque opération, lors de la prise de décision individuelle de participation financière. Ainsi, les dépenses retenues par l'Agence de l'Eau lors de l'instruction des demandes de financement pourront être inférieures aux montants indiqués dans les tableaux présentés dans ce document ce qui se traduira par une diminution de l'aide attribuée en regard de l'aide prévisionnelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Le Conseil régional d'Auvergne

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du Conseil régional d'Auvergne ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires votés annuellement par le Conseil Départemental mais bénéficient d'une

priorité. L'engagement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,

- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
- Mener à bien les travaux sur ses propriétés : aménagement d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique en collaboration avec la structure porteuse du Contrat territorial.

La Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (représentante des SAPL)

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires votés annuellement par le Conseil d'Administration de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy-de-Dôme mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
- Réaliser l'effacement du barrage du Chazier (ROE 41039)

La Commune de Saint-Eloy-La-Glacière

S'engage à :

- Réaliser l'acquisition des parcelles situées en zones humides ciblées par l'action A3_ACH (**annexe 8**) sur lesquels un programme de restauration devra être mis en œuvre.

La Commune de Fournols

S'engage à :

- Réaliser les travaux d'assainissements ciblés par l'action B1_ACOL (**annexe 8**).

La Commune de Grandrif

S'engage à :

- Réaliser les travaux d'assainissements ciblés par l'action B1_GACOL (**annexe 8**).

ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **3 498 497** euros. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de **2 606 803** euros, dont :

- **1 518 382** euros de subvention prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, réparti comme suit :
 - **1 034 415** euros de subvention prévisionnel dans le cadre du contrat estimée de l'agence à **2 006 533** euros soit **51%**
 - **484 967** euros de subvention prévisionnelle sur les opérations concernant l'assainissement collectif hors contrat
- **866 358** euros de subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit **25%**,
- **226 063** euros de subvention du Conseil régional d'Auvergne, soit **6%**.

Concernant l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant total des subventions se répartit comme suit :

Domaine	Aide prévisionnelle (€)	%
Accompagnement	473 018	46%
Milieux aquatiques	561397	54%
Total	1 034 415	100%

Les modalités d'intervention retenues par l'Agence sont décrites dans les tableaux en **annexe 8, 12 & 15** ainsi que dans la délibération du Conseil d'administration de l'Agence (**annexe 2**). Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité, les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement. Le montant total des aides prévisionnelles a été calculé avec des taux d'aides maxima. Les subventions pour 2019 ne figurent qu'à titre indicatif, elles seront définies sur les modalités du XI^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Le plan de financement synthétique de la programmation contractualisé par l'Agence de l'eau est présenté en **annexe 15**.

Concernant le Conseil régional d'Auvergne, le montant total des subventions (**annexe 17**) se répartit comme suit :

Domaine et fiches actions	Coût global prévisionnel (€)	CRA		
		Coût retenu par la région (€)	%	Participation maximale attendue de la région (€)
Volet A : Restauration des milieux aquatiques	1 373 377	682 877	24%	164 063
Volet B : Préservation et restauration de la qualité des eaux	1 481 620	48 000	25%	12 000
Volet C : Gouvernance, animation communication, sensibilisation, suivi	643 600	300 000	16,6%	50 000
TOTAL (TTC)	3 498 497	1 030 877	22 %	226 063

Concernant le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le montant total des subventions (annexe 16) se répartit comme suit :

Domaine et fiches actions	CG 63		Coût du programme
	taux	montant	
Accompagnement (Animation, communication, suivi, diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux)			
Action B2_QUAL	13%	12 000,00 €	96 000,00 €
Action C1_COM	25%	3 250,00 €	13 000,00 €
Action C1_SENS	25%	12 500,00 €	50 000,00 €
Action C2_ANIM	9%	49 500,00 €	547 500,00 €
Action C2_BIL	10%	3 300,00 €	33 000,00 €
Agriculture			
Action B3_AGR *	0%	0,00 €	0,00 €
Milieux aquatiques			
Action A1_BER	25%	95 928,96 €	385 059,84 €
Action A1_RIP	0%	0,00 €	393 877,44 €
Action A1_EVE	25%	8 250,00 €	33 000,00 €
Action A2_OUV	15%	55 100,00 €	369 200,00 €
Action A2_OBS *	0%	0,00 €	0,00 €
Action A3_INV	5%	3 000,00 €	60 000,00 €
Action A3_DIAG	0%	0,00 €	32 000,00 €
Action A3_PGEST	0%	0,00 €	40 000,00 €
Action A4_MORPH	0%	0,00 €	54 000,00 €
Gestion de la ressource			
Action C4_AEP *	0%	0,00 €	0,00 €
Gestion foncière			
Action A3_ACH	0%	0,00 €	6 240,00 €
Assainissement			
Action B1_ACOL	45%	383 130,00 €	851 400,00 €
Action B1_GACOL	45%	240 398,82 €	534 219,60 €
Inondation			
Action C3_INO *	0%	0,00 €	0,00 €
TOTAL (TTC)	25%	866 357,78 €	3 498 496,88 €

* Programme associé

Concernant les maîtres d'ouvrages prévisionnels, l'autofinancement prévisionnel dans le cadre du Contrat se répartit comme tel :

Maitre d'ouvrage prévisionnel	Code Fiche action	coût global de l'action	autofinancement prévisionnel	autofinancement prévisionnel
SIVOM d'Ambert	Action A1_BER	385 060 €	25%	96 265 €
	Action A1_RIP	393 877 €	20%	78 775 €
	Action A1_EVE	33 000 €	25%	8 250 €
	Action A2_OUV	362 500 €	40%	143 500 €
	Action A2_OBS	0 €	- %	0 €
	Action A3_INV	60 000 €	20%	12 000 €
	Action A3_DIAG	32 000 €	50%	16 000 €
	Action A3_PGEST	40 000 €	20%	8 000 €
	Action A4_MORPH	54 000 €	20%	10 800 €
	Action B2_QUAL	96 000 €	25%	24 000 €
	Action C1_COM	13 000 €	25%	3 250 €
	Action C1_SENS	50 000 €	50%	25 000 €
	Action C2_ANIM	547 500 €	32%	175 200 €
	Action C2_BIL	33 000 €	20%	6 600 €
Action C3_INO	0 €	- %	0 €	
Action C4_AEP	0 €	- %	0 €	
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Action A2_OUV	6 700 €	25%	1 675 €
Commune de Grandrif	Action B1_GACOL	534 220 €	65%	347 243 €
Commune de Fournols	Action B1_ACOL	851 400 €	65%	553 410 €
Commune de Saint-Eloy-La-Glacière	Action A3_ACH	6 240 €	30%	1 872 €
Fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme	Action A2_OUV	0 €	- %	0 €
TOTAL		3 498 497 €	43%	1 511 840 €

Les fonds européens sont mobilisés à chaque fois que possible, pour éventuellement permettre de diminuer les montants d'autofinancement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Modalités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Concernant l'Agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi,...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année.

Pour les projets ponctuels (études, travaux, ...), il doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un accusé réception de l'Agence de l'eau pour les opérations récurrentes et d'une lettre d'éligibilité pour les projets ponctuels. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'Agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Modalités du Conseil régional d'Auvergne

Le Conseil régional d'Auvergne étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Le porteur du Contrat est tenu de grouper ses demandes de financement afin de ne pas dépasser deux instructions par an en commission permanente.

A noter que les demandes devront être déposées avant tout engagement juridique des opérations.

Les versements des subventions se feront selon les modalités et le règlement financier en vigueur.

Modalités du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci feront l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.

Pour chaque programmation, le maître d'ouvrage devra déposer des demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme l'autorisant. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Modalités de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Concernant la Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour les projets ponctuels (études, travaux, ...), le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2015 – 2019, à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

ARTICLE 11-1 : REVISION

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage et des financeurs, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure portant sur :

- un décalage³ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat³,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit des financeurs concernés.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. Les financeurs lui signifient alors leur accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

ARTICLE 11-2 : RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

³ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

³ Ne concerne pas le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Fait à Arlanc..... le... 02/07/15

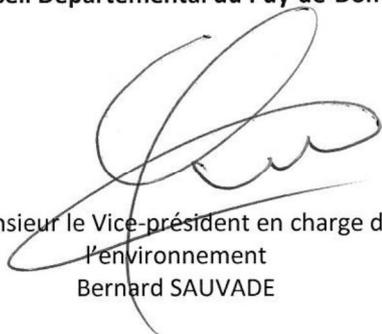
COPIE

**Le Porteur de projet
SIVOM de l'arrondissement d'Ambert**



Monsieur le Président
Jean-Claude DAURAT

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme



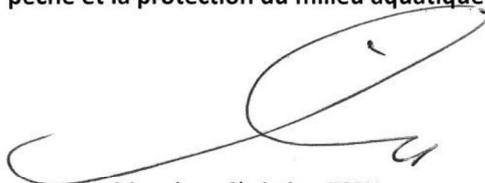
Monsieur le Vice-président en charge de
l'environnement
Bernard SAUVADE

Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Monsieur le Directeur général
Martin GUTTON

**La Fédération du Puy-de-Dôme pour la
pêche et la protection du milieu aquatique**



Monsieur Christian ESPY

Conseil régional d'Auvergne



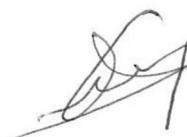
Monsieur le Vice-président en charge de
l'environnement
Christian BOUCHARDY

Commune de Saint-Eloy-la-Glacière



Monsieur le Maire
Jean-Luc COUPAT

Commune de Fournols



Madame le Maire
Pierre MERY

Commune de Grandrif



Madame le Maire
Suzanne LABARY